

Quotidien :

renforcer la solidarité, assurer la dignité



Pascal Terrasse, rapporteur du projet de loi relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie

Fraternité. Cette composante de la devise de la République n'est pas une coquille vide pour l'Assemblée nationale, toujours préoccupée par le sort des plus fragiles de nos concitoyens. Avec la révision de la loi de 1975, l'instauration d'une prestation personnalisée d'autonomie, les luttes menées contre les discriminations ou l'esclavage moderne, les députés ont une nouvelle fois œuvré pour une société plus solidaire.

Liberté de choix pour les personnes âgées dépendantes

Aujourd'hui, près de 4 personnes sur 5 atteignent 65 ans. Cet accroissement de la longévité a pour corollaire l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes : 628 000 personnes de plus de 60 ans sont ainsi confinées au lit ou au fauteuil ou aidées pour la toilette et l'habillement. L'ampleur de ce problème explique que l'Assemblée se soit pleinement investie dans l'examen du projet de loi qui instaure une «allocation personnalisée d'autonomie» devenue la loi du 20 juillet. Cette prestation égalitaire et universelle est accordée de la même manière aux établissements qu'à l'aide à domicile, laissant ainsi le choix au bénéficiaire de s'organiser comme bon lui semble. Une disposition particulièrement importante selon le rapporteur Pascal Terrasse (n° 3252), qui estime qu'il n'y a pas de dignité réelle sans liberté de choix.

Ambitieuse, cette réforme nécessite un effort financier de grande ampleur. Elle devrait permettre la création d'environ 40 000 emplois sur 3 ans, dont 20 000 en établissements.

Garantir la citoyenneté des personnes en difficulté

La loi relative aux structures sociales et médico-sociales du 30 juin 1975 a sans aucun doute été un texte fondateur en matière d'aide aux plus démunis, comme le rappelle Francis Hamel (rapport n° 2881). Cependant, l'évolution de la situation des personnes et celle des réponses apportées aux problèmes qu'elles rencontrent ont rendu sa réforme nécessaire.

Une réforme d'autant plus difficile qu'elle concerne une population fragile mais aussi hétérogène - personnes âgées, personnes handicapées, jeunes relevant de l'aide sociale ou de la protection judiciaire de la jeunesse, adultes victimes de l'exclusion. Au total, près de 24 500 institutions, qui comptent plus d'un million de lits et emploient plus de 400 000 professionnels, sont concernées.

Désireuse de préparer en amont le projet de loi, l'Assemblée avait constitué une mission d'information dont le rapport avait été confié à Pascal Terrasse (n° 2249). Une accumulation



Christine Lazerges, Présidente de la mission d'information commune sur l'esclavage moderne et Alain Vidalies, rapporteur

d'informations qui a permis à la représentation nationale d'alimenter la discussion du projet de loi, adopté à l'unanimité le 19 décembre, proposant notamment de donner plus de souplesse à un texte jugé trop rigide par les députés.

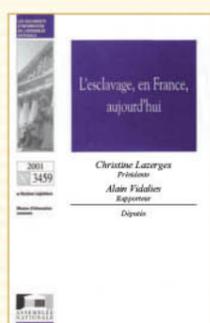
Mettre un terme à l'esclavage des temps modernes

Depuis le début de la législature, l'Assemblée nationale prête une attention particulière à la question de l'esclavage. À l'initiative de Christiane Taubira-Delannon, mais aussi d'Huguette Bello, Elie Hoarau et Claude Hoarau, elle a ainsi adopté une loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Mais, si l'esclavage a été officiellement aboli en France le 27 avril 1848, ce fléau n'en reste malheureusement pas moins toujours d'actualité. Le 17 avril, l'Assemblée nationale mettait en place une mission d'information commune aux Commissions des lois, des affaires culturelles et des affaires étrangères, afin d'appréhender ce phénomène dans sa globalité. Créée pour une durée de neuf mois, cette mission de trente membres

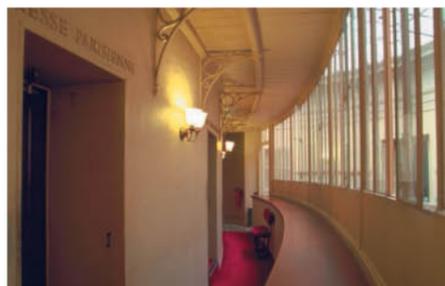
a concentré ses travaux sur le trafic clandestin de migrants en vue d'un travail forcé - qu'il soit effectué en ateliers clandestins ou relève de l'esclavage domestique - ou d'une exploitation sexuelle.

Ses travaux ont notamment fait l'objet d'un reportage télévisé dans l'émission «Des racines et des ailes» sur France 3, le 21 novembre, les journalistes suivant les enquêtes menées sur le terrain par les membres de cette mission, à l'instar de celles conduites par sa Présidente Christine Lazerges à Nice, lors d'une sortie de nuit avec la brigade de lutte contre le proxénétisme, ou par son rapporteur, Alain Vidalies, à Lyon, avec le mouvement d'aide aux prostituées «Cabiria».



Patrimoine
DE L'ASSEMBLÉE

Un peu d'histoire...



> La galerie d'accès du public à la Salle des séances

La deuxième étage des tribunes, situé à mi-hauteur des colonnes de l'hémicycle, est, depuis l'origine, réservé à la presse et au public. Entièrement établi en fonte et en fer, il pouvait, selon l'architecte, «être regardé comme une heureuse innovation». Indépendant de la construction de la salle, il peut même être démonté ; il en fut ainsi sous le Second Empire.



Lutte contre les discriminations

Déposée par Jean Le Garrec, la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi, a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 6 novembre. Principale mesure, «l'aménagement de la charge de la preuve», selon les mots de Philippe Vuilque

(rapport n° 3311), destinée à rééquilibrer le rapport de force existant au sein des entreprises. Désormais, c'est à l'employeur de prouver que sa décision est justifiée par des «éléments objectifs étrangers à toute discrimination», quand le salarié ou candidat à l'embauche présentera des «éléments de fait»

laissant supposer une discrimination. Ce texte, qui s'appliquera également dans la fonction publique, élargit, en outre, la liste des motifs de discrimination, renforce les pouvoirs d'enquête de l'inspecteur du travail, ouvre l'action en justice aux associations ou crée un service d'accueil téléphonique gratuit.